Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23 - Présents : 21
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, D. CAZUC, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M.Y. LE MESTRE, L. PENNORS, E. TANGUY, A. LE BIAN, A. BOUL'CH, JM. SEVERE, O. MONCUS, G. KERBIRIOU, K. KERNEIS, M.H. PETIT-CHOPIN, M. QUILLEVERE D. LE GALL

Excusés : JP. CAER, D. CAZUC

DÉLIBÉRATION N° 2026-27-02-05
Examen et vote du Budget de la Commune pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 27 janvier 2026,
Madame le Maire rappelle la réunion de travail préalable effectuée avec Fabrizio Vitral Pinto, Conseiller aux Décideurs Locaux-Direction Générale des Finances Publiques le 20 février 2026,
Madame le Maire donne lecture,

Du projet du budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre :

BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
1 924 150,00 €	1 924 150,00 €	3 918 000,00 €	3 918 000,00 €

a. En section de fonctionnement à 1 924 150 euros

b. En section d'investissement à 3 918 000 euros

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le budget primitif 2026 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Donne à son exécutif, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Extrait certifié conforme
Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

MAIRIE DE PLOUÉNAN
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification